ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 11887

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les consommateurs qui souhaitent la résiliation de leur contrat de téléphonie mobile et qui se heurtent à des délais abusivement longs inclus dans les contrats. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il pourrait prendre afin d'inciter les opérateurs de téléphonie mobile à raccourcir les délais de préavis de résiliation des contrats.

Texte de la réponse

La réduction des délais de résiliation des contrats de services de communications électroniques est une préoccupation des consommateurs dont il a été tenu compte par les pouvoirs publics. En effet, certaines dispositions de la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008, pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, ont pour objectif de répondre à ces préoccupations. Ces dispositions limitent les délais de résiliation des contrats en cause à dix jours, à compter de la réception, par l'opérateur de communications électroniques, de la demande de résiliation.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11887
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : Consommation et tourisme
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7573
Réponse publiée le : 1er mars 2011, page 2005